

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS DE FIRMINY DU 25 JUIN 2024**

Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS
Service en charge : Résidence Autonomie Le Mail

Délibération N° 13

OBJET : Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L315-15 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 27 mars 2023 approuvant l'EPRD 2023 ;

Il est exposé au Conseil d'Administration, l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2023 pour le budget de la Résidence Autonomie Le Mail,

L'ERRD 2023 fait apparaître pour ce budget les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 504 824,83 €	26 453,44 €
Dépenses	1 698 285,75 €	30 405,24 €
Résultat de l'exercice	- 193 460,92 €	- 3 951,80 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats de clôture d'exploitation et d'investissement du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2023 de la Résidence Autonomie Le Mail de Firminy
- **DECLARER** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de clôture d'exploitation et d'investissement du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2023 de la Résidence Autonomie Le Mail de Firminy
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ont signé au registre les membres présents 12

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024
Le Président du C.C.A.S.,


Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.